

COURRIEL

Repentigny, le 18 décembre 2017

Objet : Demande d'accès concernant Dépotoir entrelacs

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande verbale, reçue le 13 décembre dernier concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe les documents visés par votre demande. Il s'agit de :

1. Rapport de visite du 28 juin 1979, 1 page
2. Lettre du 22 août 1977, 2 pages
3. Rapport de visite du 11 août 1977, 5 pages

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par : Isabelle Falardeau
Répondante régionale de l'accès
aux documents

p. j.

c. c.

RAPPORT DE VISITE

DATE: Le 28 juin 1979

ENDROIT : Entrelacs

DATE DE LA VISITE : 12 juin 1979

OBJET : Vérification de fermeture
et de désaffectation de
dépotoir

DOSSIER NO : Entrelacs D-1

PERSONNE (S)
RENCONTREE (S) : Aucune

ACCOMPAGNE DE : Berthold Brochu ing.

PROPRIETAIRE : Corporation municipale de
et/ou EXPLOITANT Entrelacs Bureau de poste
St. Emile - de - Montcalm

LOCALISATION : lot P-54 du rang 7
canton de Wexford

L'accès au dépotoir est interdite de façon permanente.
Une affiche indiquant qu'il est interdit d'y déposer des
déchets est située à l'entrée du terrain.

Tous les déchets ont été recouverts de terre et le ter-
rain a été nivelé.

Il ne semble pas y avoir de traces de rongeurs ce qui
laisse supposer que l'extermination a été effectué.

Conclusion

Nous pouvons considérer ce dépotoir comme fermé et dé-
s affecté.

Richard Bonin
Richard Bonin ing.

RB/dv

Note
RB



Québec, le 22 août 1977

RECOMMANDE

Corporation municipale de
Entrelacs
Bureau de poste
St-Emile-de-Montcalm, Qué.
JOT 2EO

A l'attention de: Mme Gilberte G. Lauzon, sec.-trés.

Objet: Le dépotoir municipal
de Entrelacs

N/dossier no: Entrelacs D-1

Messieurs,

La présente est pour vous informer que le dépotoir exploité sur une partie du lot 54 du rang 7, Canton Wexford, déroge au chapitre XIII des règlements provinciaux d'hygiène publique.

Nos dossiers démontrent que l'exploitation de ce dépotoir ne respecte pas les dispositions de l'article trois du chapitre XIII, car le terrain utilisé est situé à moins de 1800 pieds de toute habitation ou de toute source d'eau d'alimentation. La surface du dépotoir n'est pas couverte à chaque jour d'une couche de chaux et à chaque mois d'au moins un pied de terre.

Par ailleurs, vous brûlez les déchets à ciel ouvert sans respecter les dispositions de la section V du règlement, concernant la protection des forêts contre le feu qui a été adopté le 17 septembre 1975, en vertu de la Loi des Terres et Forêts (S.R.Q., 1964, chapitre 92).

D'autre part, votre dépotoir est situé en deça de 500 pieds d'un chemin entretenu par le Ministère des Transports, ce qui contrevient à l'article 1 de la Loi con-

.../2



cernant les cimetières d'automobiles et les dépotoirs le long des routes (1965, chapitre 48).

Je vous signale enfin que l'article 66 de la Loi de la qualité de l'environnement (1972, chapitre 49), interdit de déposer des déchets ailleurs que dans un lieu d'élimination approuvé par le Directeur des Services de Protection de l'Environnement.

Votre dépotoir est donc dans l'illégalité. Il constitue une source de pollution de l'environnement, un lieu de prolifération de la vermine et un danger d'incendie.

Pour toutes ces raisons, nous exigeons la fin des opérations ainsi que la désaffectation complète des lieux d'ici le 31 décembre 1977 selon les modalités suivantes:

- 1) interdire de façon permanente par une barrière ou une clôture, l'accès au terrain utilisé;
- 2) dératiser les lieux à l'aide d'un poison approprié au moins quatre semaines avant de recouvrir le dépotoir de terre ou de sable;
- 3) recouvrir tous les déchets d'une couche de trois pieds de terre ou de sable;
- 4) ramasser les déchets épars et les papiers emportés par le vent.

Si vous négligez ou refusez d'obtempérer à cet avis, votre dossier sera transmis à notre service du contentieux.

A partir du 1er janvier 1978, vous devrez utiliser un lieu d'élimination approuvé par le Directeur des Services de Protection de l'Environnement.

Veuillez agréer, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur de la gestion des déchets

ORIGINAL SIGNÉ PAR
PIERRE GAGNON

RT/nb

Pierre Gagnon, ing. M.E.

C.C.- M. Bernard Morin, i.h.p. (Montcalm)



RAPPORT DE VISITE

DATE: 11 août 1977

ENDROIT: Entrelacs, cté de Montcalm.

DATE DE LA
VISITE: Le 11 mai 1977.

OBJET: Dépotoir de la municipalité de Entrelacs.

DOSSIER NO: Entrelacs D-1

PERSONNE (S)
RENCONTREE (S):

ACCOMPAGNE DE: Berthold Brochu

Propriétaire du terrain: Corporation municipale de Entrelacs
Bureau de poste
St-Emile-de-Montcalm

Exploitant: Même.

Localisation: Lot numéro P-54 du rang 7, Canton Wexford.

Approbation: Non

Clients: Les résidents d'Entrelacs.

Population desservie: 400 résidents

Habitation:

- Distance: 500 pieds de la plus proche habitation

600 pieds d'une autre, aussi groupe de chalet à environ 1000 pieds.

- Propriétaire: M. Mario Perreault et M. L. Thiffault.
- Approvisionnement en eau: Puits.
- Date de construction: Les deux maisons semblent assez âgées, la secrétaire m'a dit que l'une des maisons a été déménagée à cet endroit il y a deux ans pour ce qui est de l'autre il semble quelle était peut-être là mais n'était pas habitée, je n'ai pu obtenir plus de précision.

Date d'ouverture du dépotoir: Depuis 15 ans.

Distance des routes: 100 pieds de deux routes entretenues par le Ministère des Transports, pas visible de la route asphaltée, mais visible de la route de gravier.

Aménagement:

- Barrière: Non
- Gardien: Non
- Clôture pare-papier: Non
- Boisé: Les déchets sont appuyés sur la forêt à certains endroits.

Dimension du terrain: 300 pieds X 500 pieds.

Entretien:

- Recouvrement: Inexistant.

- Compaction: Non
- Brûlage: Oui

Nature des déchets: Ordures ménagères, monstres, beaucoup de branches.

Hydrogéologie:

- Cours d'eau: Le lac Patrick se trouve à 1000 pieds.
- Nature du sol: Sable et gravier.
- Topographie: Dénivellation d'environ 40 pieds.
- Nappe phréatique: Il y avait de l'eau en surface au bas du talus.

Conclusion:

Ce dépotoir est vraiment mal entretenu, et mal localisé, il cause nuisance par sa proximité des habitations et représente un danger de contamination pour le lac Patrick et l'alimentation en eau des chalets situés dans cette zone.

Le dépotoir contrevient à la loi concernant les cimetières d'automobiles et les dépotoirs le long des routes (ch. 48, 1965) car il est situé à 100 pieds d'une route et visible de celle-ci.

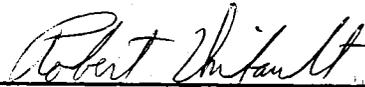
L'aménagement du site n'est pas conforme à la Loi des Terres et Forêts (1964, ch. 92) car le déboisement est insuffisant et il n'y a pas de coupe-feu.

De plus ce dépotoir ne respecte pas l'article 3 du chapitre XIII des Règlements Provinciaux d'hygiène car il est à moins de 1,800 pieds d'habitations et de sources d'eau d'alimenta-

tion. L'entretien est inadéquat aussi car les déchets ne sont pas couverts d'une couche de chaux à chaque jour et d'un pied de terre chaque mois. Le dépotoir contrevient à l'article 10 des mêmes règlements car des déchets sont déposés à moins de 200 pieds d'une route.

Il y a donc beaucoup de raisons d'exiger la fermeture de ce dépotoir.

RT/hb



Robert Thibault, technicien
Direction de la gestion des
déchets.

